

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 JUIN 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu la volonté de la Ville de Gap de rendre ses installations accessibles aux PMR ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite permettre l'accès aux Tennis couverts aux personnes à mobilité réduites (PMR) ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2023 ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

L'objectif de l'opération est de mettre l'installation en conformité PMR. Ces travaux prévoient notamment la réalisation de rampes d'accès aux fauteuils et le changement des menuiseries intérieures et extérieures. Par la même occasion, les travaux complémentaires de rafraîchissement de l'installation pourront être menés

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de **34 953,73 € HT**.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT	17 476,87 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	17 476,87 €	50 %
TOTAL	34 953,73 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

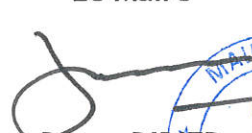
La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.


Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 JUIN 2023

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 19 JUIN 2023
Publié ou notifié le : 19 JUIN 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_06_275
Objet :	Demande de subvention pour la mise en accessibilité des tennis couverts
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230607-D2023_06_275-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230607-D2023_06_275-AI-1-1_0.xml	text/xml	897 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12817.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230607-D2023_06_275-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juin 2023 à 10h13min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juin 2023 à 10h13min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juin 2023 à 10h13min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juin 2023 à 10h13min36s	Reçu par le MI le 2023-06-19

